



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 016/2021

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PORTANT INSTITUTION DU RÉGIME DE PRIORITÉ A DROITE SUR LA VOIE COMMUNALE « RUE DES RAMONIERES »

Le Maire de la Commune de Coutiches (Nord),

Vu les articles L.2122-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction Interministérielle du 13 Août 1977 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée ;

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route,

Considérant que l'amélioration de la sécurité des piétons et des différents usagers de la route fait partie intégrante de l'aménagement de la commune,

Considérant que les véhicules ne respectent pas la vitesse autorisée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les usagers de la « rue des Ramoniers » devront céder le passage aux véhicules débouchant de leur droite.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Monsieur le Maire de COUTICHES,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Orchies
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- M. le Chef du Centre de Secours d'Orchies,
- VIVACAR
- ESTERA – 1ere rue Port de SANTES (59211)
- M. le Responsable des services techniques de la Commune de Coutiches
- Archives de la Mairie.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Coutiches, le 04 mars 2021,
Le Maire, Pascal FROMONT

Le Maire,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet,
dans un délai de deux mois à compter de son affichage,
d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille
(adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE cedex).
La juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyen
accessible sur le site www.telerecours.fr

